

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 17 mai 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la régulation des rejets des eaux de lavage de l'usine de traitement d'Hugueneuve, sur la commune d'Ollioules.

Ce projet est porté par la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) sise Le Tholonet - BP 100 - 13603 Aix-en-Provence Cedex 1.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 32 jours de l'enquête publique, du **11 juin 2021 au 12 juillet 2021** dans les lieux ci-dessous :

Mairie d'Ollioules
Hôtel de Ville Espace Puget - 2 place Marius Trotobas - 83190 Ollioules lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie d'Ollioules, Espace Puget - 2 place Marius Trotobas - 83190 Ollioules, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur André HOCQ, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie d'Ollioules
vendredi 11 juin 2021	9h00 - 12h00
mardi 15 juin 2021	14h00 - 17h00
jeudi 24 juin 2021	14h00 - 17h00
mardi 29 juin 2021	9h00 - 12h00
lundi 12 juillet 2021	14h00 - 17h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) sise Le Tholonet - BP 100 - 13603 Aix-en-Provence Cedex 1 (Bernard.C Chauvin@canal-de-provence.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Ollioules, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var pourra accorder l'autorisation environnementale concernant la régulation des rejets des eaux de lavage de l'usine de traitement d'Hugueneuve, sur la commune d'Ollioules, par arrêté préfectoral.